

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de l'ÎLE D'AIX, FOURAS LES BAINS et SAINT-GEORGES D'OLERON

Il sera procédé du **vendredi 31 janvier 2025 au lundi 3 mars 2025** inclus, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique unique sur les communes de l'ÎLE D'AIX, FOURAS LES BAINS et SAINT-GEORGES D'OLERON concernant la création d'ouvrages de protection contre la houle du Fort Boyard et préalable à :

- 1) l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de l'absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 et de l'autorisation spéciale au titre des sites classés,
- 2) la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime,
- 3) le permis de construire.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral CS 10273 17305 Rochefort cedex – Tél : 05 46 31 70 00

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement.
Tél : 05 46 27 43 00 .

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de FOURAS LES BAINS, à la mairie de l'ÎLE D'AIX, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de FOURAS LES BAINS, siège de l'enquête : Place Lenoir – BP40023 17450 FOURAS LES BAINS et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de l'ÎLE D'AIX et à la mairie de FOURAS LES BAINS, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- FOURAS LES BAINS le Vendredi 31 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- ÎLE D'AIX le Jeudi 6 février 2025 de 09h00 à 12h00
- FOURAS LES BAINS le Samedi 15 février 2025 de 09h30 à 12h00
- ÎLE D'AIX le Lundi 24 février 2025 de 09h00 à 12h00
- FOURAS LES BAINS le Lundi 3 mars 2025 de 14h00 à 17h30

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sur l'autorisation spéciale au titre des sites classés et sur l'absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 sur la concession d'utilisation du Domaine Public maritime, pour ce projet.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairies de l'ÎLE D'AIX, FOURAS LES BAINS où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.